



# Municipalité de Saint-Jacques

## POLITIQUE D’AFFICHAGE

# 2023



Abrogée le : 3 juillet 2023  
Numéro de résolution : 339-2023

Adopté le : 6 avril 2020  
Numéro de résolution : 183-2020



# Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	4
2. OBJECTIF.....	4
3. GESTION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE .....	4
4. ADMISSIBILITÉ .....	4
5. DEMANDE DE DIFFUSION.....	4
6. RESPONSABILITÉ .....	5
7. CONTENU DES MESSAGES.....	5
8. DESCRIPTION GRAPHIQUE DES MESSAGES.....	6
9. AFFICHAGE EN SITUATION D’URGENCE OU JUGÉ PRIORITAIRE .....	6
10. PLATEFORMES.....	6
11. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	9

## 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Jacques dispose de plusieurs outils de communication pour diffuser des messages d'intérêt public à l'ensemble de la population de son territoire.

## 2. OBJECTIF

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des outils de communication de la Municipalité de Saint-Jacques et les demandes qui y sont associées. La nature du message et le destinataire influent sur le choix de l'outil utilisé.

## 3. GESTION ET APPLICATION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE

L'application de la présente politique relève de la personne responsable des communications en accord avec les décisions du conseil municipal.

## 4. ADMISSIBILITÉ

Les organismes autorisés à diffuser des messages d'intérêt public gratuitement sont :

- La Municipalité de Saint-Jacques : Tous les services municipaux.
- Les organismes et les associations reconnus annuellement par la Municipalité : Les organismes et associations reconnus dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Municipalité : Toute organisation reconnue par la Municipalité de Saint-Jacques, par voie de résolution, et qui remplit les critères exigés.
- Les partenaires spéciaux : Toute organisation ou fournisseur de loisirs reconnus par la Municipalité, par voie de résolution, qui, de concert avec celle-ci, offre différents services à la population jacobine.

## 5. DEMANDE DE DIFFUSION

Les organismes autorisés qui souhaitent diffuser un message sur l'une des plateformes de communication doivent adresser leur demande aux coordonnées suivantes :

Courriel : [communication@st-jacques.org](mailto:communication@st-jacques.org)

Téléphone : 450 839-3671, poste 7672

En personne : Au 16, rue Maréchal, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h (sauf les jours fériés et lors de la période de dîner de 12 h à 13

**LE PRINCIPE DU « PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI » S'APPLIQUE.**

Les demandes de diffusion doivent être transmises par les divers moyens ci-haut mentionnés au plus tard le premier vendredi du mois précédent pour le bulletin d'information Le Jacobin et dans les meilleurs délais pour tout autre plateforme.

Toute demande qui ne respecte pas la présente politique sera automatiquement refusée.

La Municipalité de Saint-Jacques se réserve la possibilité de limiter le nombre de messages diffusés par un organisme.

## **6. RESPONSABILITÉ**

La Municipalité ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions transmises par le demandeur. Lorsque l'activité ou l'événement faisant l'objet du message est annulé avant ou pendant la diffusion, l'organisme ayant requis la diffusion doit en aviser la Municipalité dans les plus brefs délais.

## **7. CONTENU DES MESSAGES**

- Les messages doivent être écrits exclusivement en français.
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé. La Municipalité étant traversée par les routes 341 et 158 régies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, elle doit se conformer aux dispositions de la Loi sur la publicité le long des routes (P-44).
- Conformément à son statut, la Municipalité exclut les messages dont le contenu est partisan, politique, religieux ou commercial.
- Tous les messages faisant la promotion d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité ne seront pas diffusés à l'exception des événements dont cette dernière est partenaire.
- Seule la Municipalité est autorisée à diffuser des messages de sensibilisation.
- Les messages qui ne s'adressent pas à l'ensemble de la population, mais plutôt à un groupe restreint de personnes seront refusés.

En tout temps, la Municipalité de Saint-Jacques se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage.

## 8. DESCRIPTION GRAPHIQUE DES MESSAGES

La diffusion des messages est à la discrétion de la Municipalité. À des fins d'efficacité opérationnelle, ceux-ci ne seront pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation finale de l'ébauche avant diffusion.

## 9. AFFICHAGE EN SITUATION D'URGENCE OU JUGÉ PRIORITAIRE

En situation d'urgence, la Municipalité de Saint-Jacques se réserve le droit de libérer sans préavis les affichages en cours.

## 10. PLATEFORMES

### **BULLETIN D'INFORMATION LE JACOBIN**

---

Conformément à sa Politique environnementale, la Municipalité imprime son bulletin sur du papier 100 % recyclé et vise à réduire le nombre moyen de pages de chaque édition à 20 ou moins.

La Municipalité de Saint-Jacques permet aux organismes locaux de publier mensuellement leurs informations et activités respectives par le biais du bulletin d'information Le Jacobin.

Depuis 2021, la Municipalité publie 10 bulletins par année.

Prenez note que la date de tombée de chaque édition correspond au premier vendredi du mois précédent, sauf exception. Toute demande transmise après la date de tombée pourrait être refusée.

Transmettez votre formulaire dûment rempli par courriel à [communication@st-jacques.org](mailto:communication@st-jacques.org).

Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org) dans la section *Le journal municipal*, le Jacobin. Selon le message à diffuser, deux formulaires sont disponibles. Afin de connaître les détails de diffusion dans le Jacobin, veuillez prendre connaissance du document *demande de publication – Journal le Jacobin*.

### **ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

---

#### **Situation de l'enseigne**

L'enseigne numérique est située devant le 50, rue Saint-Jacques (Route 341).

On retrouve deux écrans dans les bureaux municipaux de la Municipalité, soit à la mairie et au garage municipal.

### **Spécification du contenu textuel**

Afin de maximiser la lisibilité des messages diffusés à l'écran, le contenu textuel doit être limité au strict minimum. La Municipalité de Saint-Jacques se réserve donc le droit de réduire et de reformuler les textes qui lui sont soumis si elle le juge nécessaire. Le graphisme des messages relève aussi de la Municipalité. De manière générale, les activités publiées dans le bulletin d'information Le Jacobin sont aussi diffusées sur l'enseigne.

### **Période d'affichage**

Toute activité ou événement sera diffusé pour une période maximale de 4 semaines consécutives jusqu'à la date de sa tenue. La Municipalité peut reporter la diffusion si elle le juge nécessaire.

Aucun ajout ou modification ne sera fait après diffusion, à moins que l'activité ne soit annulée.

### **SITE INTERNET**

---

Le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques permet aux organismes, aux entreprises et aux commerçants de s'afficher publiquement par le biais du répertoire des entreprises et des organismes.

De toutes les plateformes de diffusion disponibles à la Municipalité, c'est la seule qui permet à une entreprise ou un commerce de promouvoir ses produits et services.

Une entreprise, un organisme ou une organisation établi sur le territoire de la Municipalité peut demander à tout moment d'être ajouté au répertoire, et ce, tout à fait gratuitement.

Formulaire d'inscription au répertoire disponible sur le site Internet dans la section répertoire. Transmettez votre formulaire ainsi que votre logo en format JPEG au courriel [communication@st-jacques.org](mailto:communication@st-jacques.org)

Les autres sections du site Internet sont réservées à l'information municipale et aux publications de la Municipalité.

### **L'INFOLETTRE**

---

Cette plateforme est utilisée par la Municipalité pour diffuser son bulletin municipal auprès des personnes inscrites à ce service. Pour ce faire, vous devez entrer votre adresse courriel au bas de n'importe quel onglet de notre site Internet à l'endroit indiqué.

### **LA PAGE FACEBOOK OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

---

La Municipalité utilise cette plateforme pour relayer l'information publiée dans bulletin d'information Le Jacobin, sur son site Internet et par son Alerte citoyenne, soit le ruban d'avertissement en rouge, ainsi que toute autre information jugée pertinente pour la population, mais qui ne peut être diffusée sur une autre plateforme pour toute raison.

Les personnes voulant obtenir plus d'information sont invitées à le faire en privé (Messenger). Aucune demande de service ne sera traitée sur les réseaux sociaux.

De plus, puisqu'il s'agit d'une page publique sur les réseaux sociaux, les organismes, les associations ou toutes autres organisations peuvent eux-mêmes publier de l'information sur la page officielle en identifiant « Municipalité de Saint-Jacques » à la publication.

À cet effet, la Municipalité se réserve le droit de retirer toutes publications ou commentaires contrevenant à la présente politique ou qui irait à l'encontre des valeurs de la Municipalité.

La seule page Facebook reconnue et administrée par la Municipalité de Saint-Jacques est : <https://www.facebook.com/Municipalite%C3%A9-de-Saint-Jacques-819938541355537/>

Toutes les autres pages publiques Facebook de type « Spotted Saint-Jacques », « Info Saint-Jacques » ou autres sont des pages indépendantes administrées par des citoyens et la Municipalité de Saint-Jacques s'en dissocie pour cause de désinformation.

***Suivez la page officielle de la Municipalité de Saint-Jacques pour la juste information !***

## **APPLICATION CITOYENNE**

---

Depuis janvier 2020, la Municipalité dispose d'une application mobile. Nommée *Service d'Alerte Citoyenne SAC*, cette plateforme permet à quiconque s'inscrivant d'obtenir des avis et alertes pour une ou plusieurs adresses du territoire de Saint-Jacques, par l'ensemble des moyens de communication souhaités : téléphone fixe ou mobile, texto et courriel.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en cliquant sur l'icône de l'application au bas de n'importe quel onglet de notre site Internet à l'endroit indiqué.



Ces avis et alertes sont aussi relayées sur notre site Internet et notre page Facebook.

Voici des exemples :

- Avis d'ébullition, eau potable ;
- Date d'échéance pour les taxes municipales ;
- Opération déneigement ;
- Réglementation de l'urbanisme (Abri d'auto temporaire, stationnement interdit, etc.) ;
- Événements municipaux ;
- Urgences ;
- etc.



## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil.

Josée Favreau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Josyane Forest,  
Mairesse



16, rue Maréchal  
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0  
Tél. : 450 839-3671 | Téléc. : 450 839-2387 | [info@st-jacques.org](mailto:info@st-jacques.org) | [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org)